



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU  
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS  
Cœur de Drôme

## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-029

7.5.1 Demandes de subventions

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL ENFANTS PARENTS TISS'AGES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'accueil enfants parents Tissa'ages une demande de subvention peut être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

### DECIDE

**Article 1 :** de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'accueil enfants parents Tissa'ages et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Services / établissements	Désignations	Regroupement	Détails Montants HT	Montant HT	CAF	%	CCCPS	%
LAEP	Renouvellement sièges	Renouvellement matériel	292 €	292 €	146 €	50%	146 €	50%
<b>TOTAL</b>			<b>292 €</b>	<b>292 €</b>	<b>146 €</b>		<b>146 €</b>	

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 5 avril 2022

Denis BENOIT  
Président

